

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Actions
Interministérielles
Bureau du développement
des territoires

Dossier suivi par :

Didier SARTRE

☎ : 04.68.51.67.71

☎ : 04.68.51.67.53

Mél : actions-etat@
pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le

- 3 DÉC 2004

ARRETE N°

4625/2004

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2870/2001 DU
13 AOÛT 2001 MODIFIÉ FIXANT LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA PRESENCE
POSTALE TERRITORIALE**

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 90-558 du 2 août 1990 relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications ;

VU le décret n° 90-1111 du 12 décembre 1990 portant statut de la Poste ;

VU le contrat d'objectifs signé le 25 juin 1998 portant contrat de plan entre l'Etat et la Poste et notamment ses articles 4-2 et 4-3 ;

VU la circulaire du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 3 septembre 1998 relative à la mise en place des commissions départementales de la présence postale territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2870/2001 du 13 août 2001 modifié fixant la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;

VU la lettre du Président de l'Association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales du 13 septembre 2004 ;

VU la lettre du Directeur départemental de La Poste des Pyrénées-Orientales du 19 novembre 2004 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ D.R.C.L. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ MINITEL **3615 AVS 66** (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

1 1 1

VU la lettre du Président du Conseil Régional du 19 octobre 2004 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n° 2870/2001 du 13 août 2001 est modifié comme suit :

La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale s'établit de la façon suivante :

Représentant la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

Monsieur Thierry LATASTE – Préfet des Pyrénées-Orientales

Représentant le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon :

Monsieur Jacques CRESTA – Conseiller Régional

Madame Colette TIGNERES – Conseillère Régionale

Représentant les communes du département :

➤ Représentant des communes de moins de 2000 habitants

Monsieur Jean-Marie MALIGNON – Maire de Coustouges

➤ Représentant des communes de plus de 2000 habitants

Monsieur Bernard FOULQUIER – Maire de Saint Paul de Fenouillet

➤ Représentant des groupements de communes

Monsieur Georges ARMENGOL – Président de la Communauté de communes Pyrénées Cerdagne

Représentant le Conseil Général des Pyrénées-Orientales :

Monsieur Pierre ESTEVE – Conseiller Général du canton de Saint Paul de Fenouillet

Monsieur Jean-Louis ALVAREZ – Conseiller Général du canton d'Olette

Représentant la Poste :

Monsieur Philippe CLEMENT – Directeur de la Poste des Pyrénées-Orientales

Madame Douce BOIX – Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information

Monsieur Jochen ENGELMANN – Directeur de la Communication

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Copie certifiée conforme
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau.

DF.

Marline FARIAS

11.3

Thierry LATASTE